

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-028-16843/24/BM

■ Politique de soutien au patrimoine - Approbation de trois conventions 110197

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FBPA-029-14884/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a autorisé d'une part, la création d'un fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine local, à l'attention des communes membres et des associations, aux fins de financement et d'accompagnement de ces acteurs et approuvé d'autre part, le cadre d'intervention de ce dispositif.

Dans sa séance du 7 décembre 2023, le Bureau de la Métropole a par délibération FBPA-004-15108/23/BM approuvé les conventions types relatives au fonds de concours et à l'attribution d'une subvention en lien avec ce dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine, visant à formaliser l'engagement réciproque des parties.

La présente délibération a pour objet l'attribution :

- D'un fonds de concours à la commune de Marseille, aux fins de restauration et de mise en valeur de la modernisation des menuiseries extérieures du Musée Cantini - Soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine, d'un montant de 77 448, 50 euros HT correspondant à 24,59 % du montant HT du projet.

Les travaux financés par cette aide consistent à financer l'installation et la préparation du chantier, le déplombage, les menuiseries extérieures, gros œuvre et maçonnerie, cloison/doublage et peinture.

- D'un fonds de concours à la commune d'Auriol, aux fins de restauration de l'Eglise Saint Pierre, d'un montant de 840 000 euros HT correspondant à 42 % du montant HT du projet et à 44,4 % du montant HT des dépenses éligibles au fond de concours).

Les travaux financés par cette aide consistent à financer la restauration et la réhabilitation de l'Eglise (Agrafage sud, Agrafage ouest, reprise corniche sud et entrée ouest, Agrafage nord, renforcements structurels collatéral nord et sud, rénovation pierre, escalier du clocher, sacristie, sous-sol chaux, escalier sacristie, R+1 sacristie ; enveloppe dont menuiserie, réseau EP vertical et horizontal, escalier et rampe, rénovation et peinture nef centrale, toiture et charpente et études).

Le diagnostic du bâtiment de l'Eglise Saint-Pierre a mis en avant l'urgence immédiate à commencer l'exécution de plusieurs travaux afin de s'assurer de la parfaite sécurité du bâtiment et éviter la réalisation d'un quelconque dommage.

Aussi, compte tenu de l'urgence à réaliser les travaux sur l'Eglise Saint-Jean de la Commune d'Auriol, il est proposé au bureau de la Métropole, d'autoriser la dérogation, à titre exceptionnel et au regard des particularités du cas d'espèce, aux dispositions de l'annexe de la délibération FBPA-029-14884/23/CM du 12 octobre 2023 qui fixe le cadre d'intervention du fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine local et qui ne permet pas le commencement des travaux avant le dépôt complet du dossier administratif de demande de fonds de concours auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- D'une subvention à l'association diocésaine de Marseille, aux fins de restauration de l'opération Dorure Notre-Dame de la Garde, d'un montant de 414 449, 36 euros HT correspondant à 22,79 % du montant HT des opérations du projet éligibles au fond de concours, soit 17,37 % du projet total.

Les travaux financés par cette aide consistent à financer la restauration de l'opération Dorure Notre Dame de la Garde, à savoir :

- Travaux de sauvegarde du campanile de la vierge (installation du chantier et base vie,
- Travaux sur l'ensemble piédestal et statue, dorure de la statue, remplacement du paratonnerre y compris croix)
- Travaux de sauvegarde de la terrasse et des 4 anges
- Travaux de sauvegarde des pierres vertes des façades (application d'un hydrofuge sur les façades)
- - travaux de sauvegarde de la terrasse du bas côté droit (consolidation du garde-corps en pierre et la réfection du chéneau en plomb)
- Travaux de sauvegarde de la terrasse du bas côté gauche (consolidation du garde-corps en pierre et la réfection du chéneau en plomb)
- Etudes et prestations diverses (ingénierie, architectes ...)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA-029-14884/23/CM du 12 octobre 2023 portant sur le dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine - Création du fonds et cadre d'intervention de la politique de subventionnement ;
- La délibération FBPA-004-15108/23/BM du 7 décembre 2023 portant approbation de convention types dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et la valorisation du patrimoine ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Marseille du 15 octobre 2024, dossier MGDIS 9828 ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune d'Auriol du 7 octobre 2024, dossier MGDIS 9790 ;
- La demande de subvention formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par l'association diocésaine de Marseille du 9 octobre 2024, dossier MGDIS 9799.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les demandes de fonds de concours formulées par les Communes de Marseille et d'Auriol dans le cadre du fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine ;
- La demande de travaux d'urgence de la Commune d'Auriol en date du 5 novembre 2024 ;
- La demande de subvention formulée par l'association diocésaine de Marseille dans le cadre du fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine ;
- L'avis favorable de la Métropole d'attribuer un fonds de concours aux fins de restauration et de mise en valeur de la modernisation des menuiseries extérieures du Musée Cantini pour la commune de Marseille ; aux fins de restauration de l'Eglise Saint Pierre pour la commune d'Auriol ;

- L'avis favorable de la Métropole d'attribuer une subvention aux fins de restauration de l'opération des dorures Notre-Dame de la Garde pour l'association diocésaine de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de Marseille d'un montant de 77 448, 50 euros HT, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

Article 2 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune d'Auriol d'un montant de 840 000 euros HT, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

Est autorisé, compte tenu de l'urgence à réaliser les travaux sur l'Eglise Saint-Jean de la Commune d'Auriol, à déroger, à titre exceptionnel et au regard des particularités du cas d'espèce, aux dispositions de l'annexe de la délibération FBPA-029-14884/23/CM du 12 octobre 2023 qui fixe le cadre d'intervention du fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine local et qui ne permet pas le commencement des travaux avant le dépôt complet du dossier administratif de demande de fonds de concours auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association diocésaine de Marseille d'un montant de 414 449, 36 euros HT, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

Article 4 :

Sont approuvées les deux conventions de fonds de concours et la convention de subvention ci-annexées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et respectivement les Communes de Marseille, d'Auriol et de l'association diocésaine de Marseille pour la réalisation du programme d'investissement en matière de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine sur l'année 2024.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tous documents y afférents.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement : autorisation de programme n°AP-2022-A310G20D01, opération n°230110100D « Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine ».

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Finances » et du programme « Solidarité avec les communes » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DGS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL